



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 12
18 FÉVRIER 2011 RECTIFIÉ

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	4
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	4
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Remy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie	4
Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 février 2011.....	5
Convention de délégation de gestion du 19 janvier 2011 conclue entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie et la direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie.....	10
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	12
Décision du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Typhaine LE BRAS, inspecteur	12
Décision du 3 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest	13
Décision du 21 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUET, receveur percepteur.....	14
Décision du 1er février 2011 portant délégation de signature du Directeur régional des Finances Publiques concernant les évaluations domaniales.....	15
Décision modificative du 2 février 2011 aux délégations de signature du 1er janvier 2011 du Directeur régional des Finances Publiques concernant le pôle gestion publique et la mission maîtrise des risques.....	16
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST	17
ADJOINTE DU PÔLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES	17
Arrêté n° 2011-05 du 25 janvier 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados.....	17
INSPECTION ACADEMIQUE.....	18
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	18
Arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2011 de Madame le Recteur de l'Académie de Caen portant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados.....	18
DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA COHÉSION SOCIALE	20
DIRECTION.....	20
Arrêté de subdélégation de signature du 11 février 2011 de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	20
Annexe à l'arrêté du 11 février 2011 portant délégation de signature au profit de fonctionnaires de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale.....	22
Subdélégation de signature du 11 février 2011 de la directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire au Directeur adjoint de la cohésion sociale.....	23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	25
Arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2011-02).....	25
Arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2011/01).....	31
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	32
PREFECTURE DE L'ORNE – PREFECTURE DU CALVADOS.....	32
Arrêté interpréfectoral du 1er février 2011 autorisant la dissolution du Syndicat d'eau du Pays d'Auge.....	32
Arrêté interpréfectoral du 2 février 2011 autorisant la constitution du syndicat d'eau de l'Ortier.....	33
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	35
Arrêté préfectoral du 11 février 2011 autorisant des travaux sur la commune de Bretteville-sur-Laize, hameau de Quilly,	

dans le site classé des terres et bois avoisinant le manoir et bois appelé "Rifflets".....	35
Arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....	36
Arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrivant à la société SACB la réalisation d'une étude de dangers pour ses installations situées sur le territoire de la commune de COQUAINVILLIERS.....	36
Arrêté préfectoral du 17 février 2011 autorisant les agents et experts du Groupe Ornithologique Normand désignés par celui-ci à pénétrer sur les propriétés privées des communes concernées par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique aux fins d'inventaires ornithologiques.....	37
- A N N E X E -.....	38
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	39
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	39
Arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2010 désignant des régisseurs de recettes police.....	39
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	39
Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-001 du 17 février 2011 portant agrément d'un centre psycho technique -SARL Campus Formation à Mondeville.....	39
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX.....	40
REGLEMENTATION.....	40
Arrêté préfectoral du 10 février 2011 nommant le commissaire-enquêteur et fixant les dates d'enquête publique pour la création d'une chambre funéraire à PONT- L'EVEQUE.....	40
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	41
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	41
Arrêté du 15 février 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise individuelle ETASSE CATHERINE.....	41
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE.....	42
SERVICE ENERGIE CONSTRUCTION CLIMAT AIR - DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	42
Décision du 14 février 2011 portant approbation et autorisation d'exécution d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique.....	42
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	43
SERVICE URBANISME, DÉPLACEMENTS, RISQUES.....	43
Arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 approuvant la carte communale de Saint-Vaast-en-Auge.....	43
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ.....	44
Arrêté préfectoral du 14 février 2011 portant agrément de M. Jean-François VOIDYE à Ranchy pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.....	44
Arrêté préfectoral du 14 février 2011 déclarant d'Intérêt Général et autorisant au titre Livre II, Titre I du Code de l'environnement les travaux de renaturation de la Courtonne sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC.....	46
Arrêté préfectoral du 15 février 2011 portant désignation des membres du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville ».....	50
INFORMATIONS.....	52
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION? DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRRECTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	52
Avis relatif à l'extension de l'avenant N° 39 du 20 janvier 2011 à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 modifiée concernant les entreprises et exploitations de l'horticulture des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du Calvados.....	52



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie

VU le code du travail ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU le décret du 24 Juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté interministériel du 31 Décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
 VU l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy BRÉFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie , à effet de signer au nom du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie , à effet de signer au nom du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BRÉFORT, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics de travaux et accords cadre de travaux, fournitures et services relevant de son domaine de compétences.

Délégation de signature est notamment donnée à Monsieur Rémy BRÉFORT à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics concernant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P.309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », du B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (actions 1 et 2), et du B.O.P. 723 « Contributions aux dépenses immobilières » .

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Préfet pour les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au delà de 32 000 euros HT et les acquisitions de mobilier et de matériels au delà de 16 000 euros HT.

Article 4 –Monsieur Rémy BRÉFORT , Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au directeur du travail en charge de l'unité territoriale du Calvados pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation en matière de compétences générales et de pouvoir adjudicateur (à l'exception des compétences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté). Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Calvados par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : S'agissant des programmes 333, 309 et 723 Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au Secrétaire Général de la D.I.R.E.C.C.T.E. ainsi qu'au Directeur en charge de l'unités territoriale du Calvados, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Calvados par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 : Les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 février 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 février 2011
portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BRÉFORT, Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie**

	Textes visés
<p>1 – Procédures de conciliation</p> <p>1.1. – Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2. – Saisine de la commission</p> <p>1.1 – Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>
<p>2 – Travailleurs à domicile</p> <p>2.1 – Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>
<p>3 – Repos hebdomadaire</p> <p>3.1. – Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>– décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>
<p>4 - Indemnités compensatrices des avantages en nature dues aux salariés pendant la durée des congés payés</p> <p>4.1. – Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>
<p>5 - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</p> <p>5.1. – Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <p>- dans le domaine de l'emploi</p> <p>- dans le domaine de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>

<p>6. – Privation partielle d'emploi 6 – Décisions relatives :</p> <p>6.1. – à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2. – au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p> <p>6.3. – à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p> <p>6.4. – à l'attribution des allocations complémentaires en cas d'activité partielle de longue durée (APLD)</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p> <p>Article R 5122-9 du code du travail</p> <p>Article L 5122-2 (2°) et D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail Arrêté du 10 juin 2009.</p>
<p>7. – Travailleurs étrangers 7.1. – Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail 7.2. – Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers 7.3 – Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié » - Instruction</p>	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>
<p>8 – Travailleurs handicapés 8.1. – Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2. – Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3. – Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4. – Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement</p> <p>Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée</p> <p>8.5. – Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6. – Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi – Notification des pénalités</p> <p>8.7. – Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p> <p>8.8. – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p> <p>Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail</p>
<p>9 – Travailleurs privés d'emploi – Contrôle de la recherche d'emploi 9.1. – Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2. – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.1 – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4. – Pénalité administrative</p> <p>9.5. – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>

<p>10 – Aides à l'emploi 10.1 Dotation déconcentrée promotion de l'emploi 10.2 Etablissement et signature des conventions</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997</p>
<p>11.1 – Aides à la création d'entreprises 11.1.1 – Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chéquiers conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-29 à R 5141-33 du)code du travail</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p>
<p>11.2 – Aides au secteur de l'hôtellerie – restauration Traitement des recours</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008 Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p>
<p>11.3. – Aides à l'accès à l'emploi</p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions</p> <p>Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p>	<p>L5134-36 du code du travail</p> <p>L5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail (circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail</p>

<p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p> <p>11.3.7. – Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville – signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 – Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p> <p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>
<p>11.4. – Interventions diverses du F.N.E. destinées à favoriser :</p> <p>11.4.1. – l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. – la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. – le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congés de conversion)</p> <p>11.4.5. – l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. – l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7. – l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8.- l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. – Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention, a l'exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>
<p>11.5. – Mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p>
<p>12. – Formation en alternance</p> <p>12.1. – Contrats d'apprentissage</p> <p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>
<p>13 – Diverses décisions en matière de formation professionnelle</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>13.1.1 – agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>13.1.2 – décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p>

susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.	Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail
14 – Agréments des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et radiation de la liste ministérielle des SCOP Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande	Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
15 – Agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), renouvellement de l'agrément et retrait d'agrément Préparation et signature de l'arrêté d'agrément	Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002
16. – Décisions relatives à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégories C et D appartenant aux corps des : <ul style="list-style-type: none"> • adjoints administratifs • agents administratifs • agents de service • agents des services techniques • ouvriers professionnels • maîtres ouvriers • téléphonistes • conducteurs d'automobile et chefs de garage	Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92
17 – Décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B appartenant aux corps : <ul style="list-style-type: none"> • des inspecteurs du travail • des contrôleurs du travail 	Décret 92-1057 du 25.09.92
18 – Attribution, refus d'attribution, renouvellement, retrait ou suspension d'une licence d'agence de mannequins	Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail
19 - Entreprises solidaires Préparation et signature de l'arrêté d'agrément	Article L.3332-17-1 du code du travail



Convention de délégation de gestion du 19 janvier 2011 conclue entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie et la direction Régionale des Finances Publiques de Basse-Normandie

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 septembre 2010.

Entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de BASSE-NORMANDIE représentée par son directeur désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction Régionale des Finances Publiques de BASSE-NORMANDIE, représentée par l'Administrateur des Finances Publiques responsable du Centre de Services Partagés, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes : 036, 037,102, 103, 111,134, 155, 223, 305, 723.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, dans l'outil, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans les arrêtés Ministériels et Préfectoraux de délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire au DIRECCTE de Basse-Normandie ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du déléataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le déléataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à CAEN Le 19 janvier 2011

Le Délégant

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

SIGNE **Rémy BRÉFORT**

OSD par délégation du Préfet de Région

Visa du préfet

SIGNE : **Jean-Pierre LAFLAQUIERE**

Visa du préfet

Le Préfet

SIGNE

Didier LALLEMENT

Le délégataire

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques.
L'Administrateur des Finances Publiques, responsable du
pole transverse.

SIGNE **Charles NOTTEVART**

Visa du préfet

SIGNE **Bertrand MARECHAUX**

Visa du préfet

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

SIGNE

Olivier JACOB



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT
DU CALVADOS

Décision du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Typhaine LE BRAS, inspecteur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Typhaine LE BRAS, inspectrice, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 janvier 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 3 janvier 2011 portant délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Mme Rosalinda HUSSON

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Mme Claudine ANDRO PANTRY | - Mme Aleth EL MOUSSAOUI |
| - Mme Véronique CAVADINI | - Mme Nathalie GEHANNE |
| - Mme Claudine MONTAUFRAY | - Mme Claudine JOLY |
| - Mme Joëlle QUERE | - Mme Dominique LOISEL |
| - Mme Martine SONNET | - Mme Armelle VALETTE |
| - Mme Marie-Line DEFIX | - M. Jack SAUVAGE |
| - M. Mathieu VILLERAY | |

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1er mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 3 janvier 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 21 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUET, receveur percepteur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DESGUET, receveur percepteur, à l'effet :

- 1° de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, en matière de contentieux fiscal d'assiette, sans limitation de montant ;
- 2° de prendre en matière de gracieux fiscal, des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1er mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 21 janvier 2011 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 1er février 2011 portant délégation de signature du Directeur régional des Finances Publiques concernant les évaluations domaniales.

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;
 Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Décide

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :
 Mme Danielle MOLIA, Administratrice des finances publiques ;
 M. Michel GIRONDEL, Directeur départemental du Trésor public ;
 à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 500.000 € (cinq cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 50.000 € (cinquante mille euros)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :
 Mmes Josée FRANCESCHI, Laetitia JEANNE, Patricia JEAN et Frédérique TIXADOR-SIMON, Inspectrices du Trésor public ;
 M. Christian RUFFIE, Inspecteur du Trésor public,
 à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 500.000 € (cinq cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

Art. 3. - Délégation spéciale est donnée à :
 Mmes Anne-Marie LAMY, Josée FRANCESCHI, Laetitia JEANNE, Patricia JEAN et Frédérique TIXADOR-SIMON, inspectrices du Trésor public ;
 M. Christian RUFFIE, inspecteur du Trésor public ;
 M. Thomas POUSSET, contrôleur du Trésor public ;
 M. Didier FLAUST, Mme Eliane LETISSIER et Mme Marie-Agnès LAHAYE, agents administratifs principaux des impôts ;
 à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Art. 4. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Art. 5. - La décision du 1er octobre 2010 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière d'évaluation domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°52 du 29 octobre 2010 est abrogée.

Art. 6. - La présente décision qui prend effet au 1er février 2011 sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er février, 2011 L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la Région Basse - Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



Décision modificative du 2 février 2011 aux délégations de signature du 1er janvier 2011 du Directeur régional des Finances Publiques concernant le pôle gestion publique et la mission maîtrise des risques.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
 Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE

I Au titre du pôle de gestion publique

ARTICLE 1 : Délégation spéciale est annulée :

Au titre du service de Liaison Rémunérations

A,

* Mme Catherine EBSTEIN, Inspectrice du Trésor public, Chef du service Liaison - Rémunérations, suite à son départ à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne.

II Au titre de la mission de maîtrise des risques

ARTICLE 2. Délégation spéciale est donnée à :

*M. Jean-Michel DELAFONTAINE, Receveur percepteur du Trésor public, adjoint au Responsable de la mission de maîtrise des risques,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de maîtrise des risques.

La délégation spéciale donnée à M. Hervé DESGUET est elle annulée.

ARTICLE 3: La présente décision prend effet le 2 février 2011, elle modifie celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados le 31 décembre 2010, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados n°4 du 14 janvier 2011.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 2 février 2011 L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



 DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

ADJOINTE DU PÔLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 2011-05 du 25 janvier 2011 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados

VU :

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
 l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
 l'organigramme du service ;

ARRETE
Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, par intérim, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane BUTEL, IDTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BELON, TSC, chef de l'antenne de Caen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, TSC, chef de l'antenne de Saint-Lô, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté n° 2010-16 en date du 19 octobre 2010 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 25 janvier 2011 Pour le préfet du Calvados Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par délégation SIGNE
 Alain DE MEYERE



INSPECTION ACADEMIQUE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2011 de Madame le Recteur de l'Académie de Caen portant délégation de signature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20 et D.222-27 et les arrêtés d'application de ce dernier,
 VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
 VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-1 à D.521-5,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 VU le code des marchés publics,
 VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
 VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.332-19 et D.332-26,
 VU le décret n° 2010-784 du 8 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du code de l'éducation relatives au certificat de formation générale,
 VU le décret n° 2008-124 du 11 février 2008 relatif au diplôme national du brevet et modifiant le code de l'éducation,
 VU l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,
 VU l'article 9 du Titre I du statut général de la fonction publique,
 VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
 VU la circulaire FP4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat,
 VU la circulaire B9 n° 2128 et 2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune – taux applicables en 2007,
 VU la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,
 VU la lettre de cadrage n° 2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels,
 VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 VU le décret du 1er décembre 2010 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Recteur de l'académie de Caen,
 VU le décret du 03 août 2010 nommant Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant délégation de signature du Préfet de Région au Recteur de l'Académie pour l'ordonnancement secondaire et l'exécution des marchés publics,
 VU l'arrêté du 03 décembre 2010 portant délégation de signature du Préfet de Région à la Rectrice de l'Académie de Caen, en matière de contrôle de légalité.
 VU l'arrêté du 03 janvier 2011 portant délégation de signature de Madame le Recteur de l'académie de Caen à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados.

ARRETE**L'arrêté du 03 janvier 2011 précité, est modifié comme suit :**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants :

- 1.1 - Attributions et actes de gestion des bourses nationales d'études du second degré et des bourses d'adaptation ;
- 1.2 - Autorisations de déroger au calendrier scolaire national lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse l'ensemble du département ;
- 1.3- Autorisation de déroger au calendrier scolaire national lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse un seul ou un nombre limité d'établissements scolaires ;
- 1.4 - Autorisations de voyages collectifs d'élèves dans le cadre des appariements.
- 2- Pour tous les personnels en fonction dans le département du Calvados, à l'exception de ceux affectés au rectorat et dans les établissements d'enseignement supérieur :
 - 2.1- Autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
 - 2.2- congés de formation syndicale prévus à l'article 2 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984.
 - 2.3- Drogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction pour les personnels affectés en collège.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer :

- 1 - Les contrats de recrutements et autres actes de gestion visés à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, pour les personnels vacataires du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

L'attribution des congés de maladie et de maternité à ces mêmes personnels relève de la délégation de pouvoirs conférée aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale aux termes de l'article 4 de l'arrêté précité.

2 - Les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires affectés dans le Calvados, énumérées à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne, la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, l'autorisation de prolongation du stage.

3 - Les décisions relatives à la nomination des assistants étrangers de langues vivantes dans les écoles primaires du Calvados, prévues à l'article 1er de l'arrêté du 6 septembre 2002 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie pour la nomination des assistants étrangers de langues vivantes.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées :

- aux personnels du premier degré en exercice dans les écoles et collèges du département,
- aux assistants de langues vivantes et aux AVSI recrutés localement, en exercice dans les écoles et établissements scolaires publics.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les autorisations données aux élèves scolarisés dans le département du Calvados, ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première, dans un lycée d'enseignement général ou technologique, à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle, en application de l'article D 333-18-1, du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation générale du Diplôme National du Brevet pour l'académie de Caen.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation générale du Certificat de Formation Générale pour l'académie de Caen.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion financière des prestations d'action sociale de l'académie.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de prestations d'action sociale (engagement, liquidation, demande de paiement des dépenses et émission des titres de recettes) imputées sur :

- L'unité opérationnelle rectorale du BOP central 139 – titre 2 et hors titre 2 – enseignement privé -1er et 2d degrés,
- L'unité opérationnelle rectorale du BOP central 150 – titre 2 et hors titre 2 – enseignement supérieur,
- L'unité opérationnelle rectorale du BOP académique 214 – titre 2 et hors titre 2 – soutien de la politique de l'éducation nationale.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, la délégation de signature et la subdélégation de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté, seront exercées par Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de l'inspection académique du Calvados.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et de Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général, de l'inspection académique du Calvados, délégation de signature et subdélégation sont données à :

- Madame Isabelle COCOUAL, Chef de la Division des personnels du premier degré public,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité,
- Madame Nathalie ROLLET, Déléguée aux ressources humaines,
- Madame Ghislaine PATARD-LEGENDRE, Chef du Service interdépartemental des examens et des concours,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, Chef du Pôle administratif des circonscriptions,

à l'effet de signer les actes faisant l'objet du présent arrêté pour les domaines respectifs de gestion dont ils ont la charge.

ARTICLE 10 : L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le Secrétaire Général de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 janvier 2011 Le Recteur SIGNE Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION

Arrêté de subdélégation de signature du 11 février 2011 de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature de M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 susvisé, sera exercée par M. Patrick GALAND, Directeur Adjoint.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU et de M. Patrick GALAND, la délégation de signature sera exercée, selon les attributions énumérées à l'annexe du présent arrêté, par :

Pôle politique de la ville et égalité des chances

- Melle Françoise VENDEL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de pôle, pour les attributions n° 1 à 4, 7, 9, 11 et 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Françoise VENDEL, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Sylvie LEFRANCOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du service égalité des chances.

Pôle Hébergement logement

- M. Laurent TRIPPIER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable de pôle, pour les attributions n° 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15 et 32 à 39.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service hébergement (attributions n° 5, 6, 8, 10, 13, 14)

- M. Didier CHOPPE, secrétaire administratif, (attributions n° 13 et 14).

- M. Philippe JEAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service logement (attributions n° 32 à 39).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JEAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Pierrette MONTERISI, secrétaire administrative (attribution n°33), Mme Catherine TILLARD, secrétaire administrative (attribution n° 32), Mme Florence QUETRON, adjointe administrative (attributions n° 36 et 37) ou par Mme Claudine LETOURNIANT, adjointe administrative (attributions n° 38).

Pôle Jeunesse et Sports, vie associative

- Mme Patricia JEHANNE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, responsable de pôle, pour les attributions n° 21 à 31 et 40.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JEHANNE, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Patrice POULAIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, faisant fonctions d'Inspecteur Jeunesse et Sports.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Melle Françoise VENDEL, responsable du pôle politique de la ville et égalité des chances, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Françoise VENDEL, cette délégation sera exercée par Mme Sylvie LEFRANCOIS, chef de service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, responsable du pôle hébergement logement, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TRIPPIER, cette délégation sera exercée par MM. Nicolas BROTELANDE et Philippe JEAN, chefs de service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JEHANNE, responsable du pôle jeunesse et sports, vie associative, pour toutes correspondances donnant des renseignements d'ordre administratif entrant dans ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JEHANNE, cette délégation sera exercée par M. Patrice POULAIN, faisant fonctions d'Inspecteur Jeunesse et Sports.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 11 février 2011 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, SIGNE Evelyne PAMBOU



Annexe à l'arrêté du 11 février 2011 portant délégation de signature au profit de fonctionnaires de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

1. actes, décisions, notifications et recours relatifs à l'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
2. propositions et notifications des décisions des commissions départementales et centrale d'Aide Sociale pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat
3. actes et avis relatifs à l'attribution de prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence de l'Etat
4. décisions de rejet à l'aide médicale en application de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 et du décret n° 93-648 du 26 mars 1993
5. arrêtés de dotation globale de fonctionnement et attributions d'acompte mensuel aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
6. arrêtés attributifs de subvention aux centres d'hébergement d'urgence, aux services d'accueil et d'orientation et ateliers vie active
7. arrêtés budgétaires et tarifaires des mandataires judiciaire à la protection des majeurs chargés d'assurer la gestion des tutelles aux prestations sociales et tutelles de l'Etat et attribution des acomptes à ces services
8. décisions d'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
9. actes relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
10. signature des conventions et subventions concernant l'allocation logement temporaire
11. enregistrement des diplômes et établissement des cartes professionnelles des assistants de service social
12. délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (décret n°20051766 du 30 décembre 2005)
13. accuser réception des actes des établissements sociaux transmis au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, signature des courriers de demande de documents ou renseignements complémentaires afférents à ces contrôles
14. signature des documents relatifs à la procédure contradictoire prévue par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux
15. décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissement sociaux publics
16. décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissant de l'Espace Economique Européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace Européen (décrets des 29 mars 1963, 2 avril 1981 et 2 octobre 1991)
17. arrêtés de constitution du comité médical départemental
18. arrêtés de constitution des commissions de réforme des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière
19. agréments de médecins experts au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986
20. actes concernant les décisions et attributions de subventions inférieures à 30 000 euros
21. décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives
22. décision temporaire ou définitive de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives
23. décision d'opposition à déclaration ou ordonnance provisoire de fermeture d'un accueil collectif de mineurs
24. décision d'opposition au fonctionnement d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs
25. décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire
26. décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs
27. décision d'agrément des centres médico-sportifs
28. délivrance des diplômes des brevets d'Etat de secourisme
29. arrêtés portant organisation des formations et des examens de secourisme
30. diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ainsi que tous les actes y afférents
31. délivrances des cartes professionnelles d'éducateur sportif
32. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation en application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 20 tendant à améliorer les rapports locatifs et la loi n° 06-872 du 13 juillet 2009, Art.86 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
33. opérations de réception et d'instruction des dossiers et de rédaction et notification des décisions de la commission de médiation, en application de l'arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008 et de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
34. décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement en application de la loi n° 94- 624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
35. décisions de la commission départementale des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyer ou de charges de prêt en application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 relatif à l'aide personnalisée au logement article L 351-14 et R.351-50 à R.351-51 du CCH, la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)
36. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de préparation et de notification des préconisations de la commission d'examen des situations de l'arrondissement de Caen (CODESI), en application du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
37. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral ordinaire (contingent 25%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
38. opérations de réception et d'instruction des dossiers, de rédaction des courriers, de sélection et d'envoi de candidatures aux bailleurs pour les logements sociaux dont le préfet est réservataire au titre du contingent préfectoral fonctionnaire (contingent 5%), en application des articles L. 411-1 et R. 441 5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
39. toutes opérations liées à l'instruction et au passage en commission des dossiers d'expulsions relevant de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.) de l'arrondissement de Caen, c'est-à-dire la réception des assignations au tribunal, les demandes d'informations effectuées auprès des services concernés par les dossiers, la présentation des dossiers en C.C.A.P.E.X. de l'arrondissement de Caen et le suivi des avis et recommandations émis par la commission.
40. instruction des demande d'autorisation présentées pour l'organisation de combats de boxe et décisions prises suite à l'instruction de ces dossiers



Subdélégation de signature du 11 février 2011 de la directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire au Directeur adjoint de la cohésion sociale

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 1er janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
 Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 –: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick GALAND, Directeur Adjoint, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
le B.O.P. 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
le BOP régional 135 « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
le B.O.P. 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le programme 147 « politique de la ville »
le B.O.P. 147 « politique de la ville »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
le BOP régional 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

- le programme 183 « prestations maladie »
le B.O.P. régional 183 « prestations maladie »

- le programme 219 « sports »
le BOP régional 219 « sports »

- le programme 303 « immigration et asile »
le BOP régional 303 « immigration et asile »

- le programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »
le B.O.P. 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick GALAND aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières ».

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 février 2011 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale SIGNE Evelyne PAMBOU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2011-02)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
 VU le Code de l'Environnement,
 VU le Code Forestier,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
 VU le Code de la Santé Publique,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Equipement,
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,
 VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,
 VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,
 VU la convention entre la DREAL Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Chapitre I

 Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de
 la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

- Mme Maud FAIPOUX, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 - Agricole

1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Michel CLEMENTI, Ingénieur en Chef des TPE, Chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 - Circulation routière et expertise territoriale

1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Laurent LEFEVRE, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 - Eau et biodiversité

1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Gilles DUMARTIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Jean-Philippe QUITOT, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Chef du Service Maritime et Littoral pour ce qui concerne les décisions référencées :

7 – Maritime et Littoral

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Chloé GHNASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin »,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable du pôle « Développement Rural »,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET pour les actes référencés :

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau » au SEB

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

2 - Agricole

Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe n°2

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G, H et I de l'annexe 3

- Mme Martine AIRES, Technicien Supérieur, chargée de mission affaires rurales pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E et F de l'annexe 3

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Eric MILLET, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur 1ere classe du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

4 – Eau et biodiversité

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau » pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / E / J et L de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioiversité » pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 – Habitat Construction

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12

5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,

5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

- M. Dominique GLADEL, Secrétaire Administratif, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité » pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

6 – Urbanisme Déplacements Risques

- M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

- M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SPRU, pour l'acte référencé :

6p1 et 6p2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3

de 6c1 à 6c16

6d2 et 6o1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur Principal, « encadrant instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3,

de 6c1 à 6c16

- M. Philippe HIREL, Contrôleur Principal des TPE,

pour les décisions et les actes référencés :

6a2, 6c8, 6c9

de 6c10 à 6c15

- Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,

- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,
- Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif,
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :
6p1 et 6p2
- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SPRU
6p1 et 6p2

c) Au sein de l'unité « Electricité » :

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electricité » pour les décisions et les actes référencés :
6j3 à 6j5
6l1, 6l2 et 6p1

d) Au sein de l'unité « Déplacements durables, bruit » :

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :
6n1 à 6n4
6o1 à 6o4

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :
dans les sections A / B / C / D / E et F de l'annexe 7
- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint à la chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :
sections A / B / C / D de l'annexe 7
7f1 à 7f3
7f9 à 7f15
7f17
- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés :
7f5 à 7f8 / 7f16 et 7f18

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques pour ce qui concerne les décisions référencées :

sections G / H / I / J / K / L et M de l'annexe 7

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g4

- M. Bernard LEGOUPIL, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

sections H / I et M de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

sections H / I et M de l'annexe 7

8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

- M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine TESSIER Emmanuelle
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen
(convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1) Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 16 février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



Arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2011/01)

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel PATRY, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux précités sera exercée par M. Jacques LOUISE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, et M. Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY et de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, une délégation de signature est donnée :

➔ pour les programmes 113 / 135 / 148 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 207 / 215 / 217 / 333 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 susvisé à :

- Mme Chloé GHNASSIA, Attaché d'administration, Adjointe au responsable du SG-PAS de la D.D.T.M. du Calvados,
- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridique au visa du C.F.D.,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

Article 3 – Les fonctionnaires désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 4 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au Trésorier Général Payeur du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

PREFECTURE DE L'ORNE – PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté interpréfectoral du 1er février 2011 autorisant la dissolution du Syndicat d'eau du Pays d'Auge

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33,
VU l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 1981, portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge,
VU l'arrêté interpréfectoral du 27 novembre 1981, portant application de l'arrête interpréfectoral susvisé à compter du 1er janvier 1982,
VU la délibération du comité syndical du 21 octobre 2010, décidant la dissolution dudit syndicat et le transfert de l'actif et du passif découlant de sa gestion au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Ortier,
VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Fontaine-les-Bassets (16 novembre 2010), Louvières-en-Auge (7 décembre 2010), Montreuil-la-Cambe (2 décembre 2010), Les Moutiers-en-Auge (17 décembre 2010), Saint Gervais-les-Sablons (12 novembre 2010) et Trun (5 novembre 2010) ont émis un avis favorable à cette dissolution et ce transfert,
Considérant que les conditions de dissolution d'un syndicat intercommunal prévues à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées,
SUR proposition de M. le sous-préfet d'Argentan,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge.

ARTICLE 2 - L'actif et le passif découlant de la gestion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau du Pays d'Auge seront transférés au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Ortier, auquel les communes composant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau du Pays d'Auge adhéreront.

La mission du comité syndical comprend les opérations de liquidation et notamment le vote sur le compte administratif du Président et le compte de gestion du comptable.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
le sous-préfet d'Argentan,
le président du syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Auge,
les maires des communes susvisées,
le directeur départemental des finances publiques de l'Orne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Orne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Calvados et de l'Orne.

Fait le 1er février 2011

Alençon,
Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

SIGNE

Vincent LAGOGUEY

Caen,
Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

SIGNE

Olivier JACOB



Arrêté interpréfectoral du 2 février 2011 autorisant la constitution du syndicat d'eau de l'Ortier

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5212-1 et suivants,
VU les délibérations des communes de Camembert (17 novembre 2010), Crouttes (23 novembre 2010), Les Champeaux-en-Auge (17 novembre 2010), La Chapelle-Haute-Grue (14 janvier 2011), Ecorches (26 novembre 2010), Fontaine-les-Bassets (16 novembre 2010), Louvières-en-Auge (7 décembre 2010), Montreuil-la-Cambe (2 décembre 2010), Les Moutiers en Auge (17 décembre 2010), Le Renouard (26 novembre 2010), Saint Germain-de-Montgommery (10 janvier 2011), Saint Gervais-des-Sablons (12 novembre 2010), et Trun (5 novembre 2010) demandant leur adhésion audit syndicat, approuvant le projet de statuts dudit syndicat, les modalités de représentation, le mode de financement contributif audit syndicat et le périmètre dudit syndicat,
VU l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 13 octobre 2010,
VU l'avis du directeur départemental des territoires de l'Orne en date du 4 janvier 2011,
CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-5 du code précité sont réunies,
SUR proposition du sous-préfet d'Argentan,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 – En application du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat entre les collectivités suivantes, pour tout ou partie de leur territoire : Camembert, Crouttes, Les Champeaux-en-Auge, La Chapelle-Haute-Grue, Ecorches, Fontaine-les-Bassets, Louvières-en-Auge, Montreuil-la-Cambe, Les Moutiers en Auge, Le Renouard, Saint Germain-de-Montgommery, Saint Gervais-des-Sablons, et Trun (en partie).

Le syndicat est dénommé syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable l'Ortier, désigné par « SIAEP de l'Ortier ».

ARTICLE 2 – Le siège du syndicat est fixé en mairie des Champeaux-en-Auge.

ARTICLE 3 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable,
- la protection de la ressource et la mise en œuvre de programmes visant à réduire ou maîtriser les pollutions dans l'aire d'alimentation.
- il peut, dans le périmètre des communes adhérentes, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences,
- il peut, à la demande d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux rentrant dans le champ de ses compétences et nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.
- il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

ARTICLE 5 – Le champ d'action territorial du syndicat est constitué du territoire de ses membres, et de l'aire d'alimentation de ses ressources en ce qui concerne la compétence protection et mise en œuvre de programmes visant à réduire ou maîtriser les pollutions.

ARTICLE 6 – Le syndicat adhère au syndicat départemental de l'eau.

ARTICLE 7 – Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chacune des communes membres est représentée par 1 délégué titulaire. Chaque commune désigne également 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de la commune.

ARTICLE 8 – Les actifs et passifs du SIAEP des Champeaux-en-Auge-Crouttes-Le Renouard-Camembert et Ecorches, du SIAEP du Pays d'Auge et du SIAEP de Saint Germain de Montgommery sont transférés au syndicat.

ARTICLE 9 – Les recettes d'investissement sont constituées :

- a) des subventions d'investissement de l'Etat, de la Région, du Département ou de fonds européens ou de toute autre collectivité territoriale finançant les équipements de production – distribution d'eau ou sa protection,
- b) des aides des établissements publics (Agences de l'eau ou autres),
- c) des recettes de ventes d'eau et des participations des collectivités constituant le syndicat,
- d) de dons ou de legs éventuels,
- e) des emprunts auprès d'organismes de crédit.

Les recettes de fonctionnement seront constituées par :

- des recettes de ventes d'eau (prix au m3) et/ou par des participations des collectivités constituant le syndicat,
- des recettes liées aux ouvrages.

ARTICLE 10 – Les dépenses du syndicat constituent des dépenses obligatoires qui pourront le cas échéant être inscrites d'office au budget des collectivités membres.

ARTICLE 11 – Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable du Trésor de la trésorerie de Vimoutiers.

ARTICLE 12 – Les présents statuts seront intégrés ou annexés aux délibérations des conseils des membres sollicitant la création du syndicat ou, ultérieurement, leur adhésion au syndicat.

Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 13 – Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Ortier est créé à compter de ce jour.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
le sous-préfet d'Argentan,
le président du syndicat d'alimentation en eau potable de l'Ortier,
les maires des communes susvisées,
le directeur départemental des finances publiques de l'Orne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Orne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Calvados et de l'Orne.

Fait le 2 février 2011

Alençon,

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

SIGNE

Vincent LAGOGUEY

Caen,

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

SIGNE

Olivier JACOB



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**Arrêté préfectoral du 11 février 2011 autorisant des travaux sur la commune de Bretteville-sur-Laize, hameau de Quilly, dans le site classé des terres et bois avoisinant le manoir et bois appelé "Rifflets".**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-4 et R. 421-9 ;
VU le décret du 25 janvier 1942 portant classement parmi les sites du département du Calvados des terres et bois avoisinant le manoir et bois appelé "Rifflets" au hameau de Quilly sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Laize ;
VU la demande déposée en dossier article 50 par ERDF, référence D322/034713, concernant le projet de renouvellement des lignes HTA 38² CU DEPART VERRIERE qui se situe, en partie, dans le site classé des terres et bois avoisinant le manoir et bois appelé "Rifflets" ;
VU l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La réalisation des travaux de renouvellement des lignes HTA, implantées en partie sur le territoire de Bretteville-sur-Laize, hameau de Quilly, dans le site classé des terres et bois avoisinant le manoir et bois appelé "Rifflets" est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur qui régissent également ce projet, notamment au regard du droit de l'urbanisme et des textes afférents à la distribution électrique.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ERDF et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au maire de Bretteville-sur-Laize.

Fait à CAEN, le 11 février 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;
 VU le décret n° 2002-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;
 VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;
 VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010 et 30 novembre 2010 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 VU les désignations effectuées le 29 novembre 2010 par la chambre de métiers et de l'artisanat du Calvados de ses représentants pour siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados, suite aux élections du 13 octobre 2010 et validées le 25 janvier 2011 par la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Basse-Normandie ;
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral susvisé du 7 août 2009 modifié par arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010 et 30 novembre 2010 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit :

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

Profession du bâtiment

Membre titulaire

- M. Vincent PASTRE, maçonnerie, chambre de métiers et de l'artisanat de région Basse-Normandie - section du département du Calvados

Membre suppléant

- M. Claude PATEY, plomberie chauffage, chambre de métiers et de l'artisanat de région Basse-Normandie - section du département du Calvados

Article 2 - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêtés préfectoraux des 7 août 2009, 10 mai 2010 et 30 novembre 2010, soit le 6 août 2012.

Article 3 - La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés des 7 août 2009, 10 mai 2010 et 30 novembre 2010 demeurent inchangées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 11 février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrivant à la société SACB la réalisation d'une étude de dangers pour ses installations situées sur le territoire de la commune de COQUAINVILLIERS.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a prescrit à la société SACB la fourniture, sous un délai de six mois, d'un dossier comprenant notamment une étude de dangers, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de COQUAINVILLIERS.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de COQUAINVILLIERS où toute personne pourra en prendre connaissance.



Arrêté préfectoral du 17 février 2011 autorisant les agents et experts du Groupe Ornithologique Normand désignés par celui-ci à pénétrer sur les propriétés privées des communes concernées par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique aux fins d'inventaires ornithologiques

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 411-5 ;
Vu la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;
Vu la demande présentée par le président du Groupe Ornithologique Normand (GONm) en date du 30 décembre 2010 ;
Considérant que la mise à jour des données sur la faune et les habitats au moyen d'inventaires visuels est nécessaire sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « Marais de Percy en Auge », « Marais de Vimont », « Marais du Ham », « Marais de la Dorette » et « Marais du Vêret » ;
Considérant que les zones de prospection liées à l'acquisition des données sur la flore et l'habitat dans ces secteurs constituent un territoire d'inventaires au sens de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;
Considérant que ces inventaires ont été confiés au GONm par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1er - En vue de réaliser les prospections nécessaires à l'actualisation des données ornithologiques sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique « Marais de Percy-en-Auge », « Marais de Vimont », « Marais du Ham », « Marais de la Dorette » et « Marais du Vêret », Messieurs Charles LEGELEUX et Marc DEFLANDRE, experts ornithologues et adhérents du GONm, ainsi que Monsieur Alain CHARTIER, vice-président du GONm sont autorisés à pénétrer de jour comme de nuit sur les propriétés privées non closes situées sur les communes dont la liste est annexée au présent arrêté, et à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, et à cet effet, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 30 septembre 2011. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa date.

Article 3 - Pendant toute l'opération, chacune des personnes mandatées devra être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées au moins dix jours avant les inventaires.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de Lisieux et Bayeux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

FFait à CAEN, le 17 février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



- A N N E X E -

Liste des communes du département du Calvados concernées
par l'inventaire ornithologique du GONmZNIEFF Marais de Percy-en-Auge

- MEZIDON-CANON) Arrondissement de Lisieux
- PERCY-EN-AUGE)

ZNIEFF Marais de Vimont

- ARGENCES)
- BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE)
- JANVILLE) Arrondissement de Caen
- SAINT PAIR)
- VIMONT)

ZNIEFF Marais du Ham

- HOTOT-EN-AUGE) Arrondissement de Lisieux
- SAINT OUEN-DU-MESNIL-OGER) Arrondissement de Caen

ZNIEFF Marais de la Dorette

- BIEVILLE-QUETIEVILLE)
- CORBON)
- HOTOT-EN-AUGE) Arrondissement de Lisieux
- MERY-CORBON)
- VICTOT-PONTFOL)
- CLEVILLE) Arrondissement de Caen

ZNIEFF Marais du Vêret

- CRICQUEVILLE-EN-BESSIN) Arrondissement de Bayeux
- GRANDCAMP-MAISY)



 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2010 désignant des régisseurs de recettes police

VU l'article L 121-4 du Code de la Route,
 VU les dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions du code pénal (article 466) et du code de procédure pénale (article 381-529-530),
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
 VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,
 VU le décret n° 90-388 du 10 mai 1990 relatif à la procédure d'amende forfaitaire minorée,
 VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
 VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
 VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
 VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1990 instituant, auprès de chaque circonscription des polices urbaines du département du Calvados, une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1995 modifiant la liste des régisseurs figurant dans l'arrêté du 16 juillet 1990,
 VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 portant désignation des régisseurs de recette police,
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 12ème visa de l'arrêté DLPR-D-10-001 du 15 décembre 2010 susvisé est modifié comme suit : « VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2010 modifiant les arrêtés préfectoraux des 16 juillet 1990, 21 septembre 1995, 14 janvier 1998, 2 avril 2004, 18 septembre 2007, 31 août 2009 et 9 février 2010,

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le directeur régional des finances publiques et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 10 février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB


BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE
Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-001 du 17 février 2011 portant agrément d'un centre psycho technique -SARL Campus Formation à Mondeville

Vu le code de la route, notamment les articles L 223-5, L 224-14, R 224-21 à R 224-23 ;
 Vu le décret n° 68-848 du 6 août 1960 portant application des dispositions du code de la route relatives l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis a été annulé et qui sollicite un nouveau permis;
 Vu le Décret n°92-559 du 25 juin 1992 pris en application des articles précités du code de la route,
 Vu la circulaire du 25 août 1960 du ministère des transports relative à l'examen médical et psycho technique de certains candidats au permis de conduire ;
 Vu la demande présentée le 6 septembre 2010 par Monsieur Guérin, gérant de la SARL Campus Formation , tendant à obtenir un agrément pour la gestion d'un centre psycho technique, situé rue des frères Lumière à Mondeville ;
 Vu l'avis favorable émis par le président de la commission médicale primaire du permis de conduire en en date du 10 février 2011 ;

ARRETE

Article 1 : La SARL Campus Formation, dont le gérant est monsieur Bruno GUERIN est agréée pour faire passer dans ses locaux situés rue des frères Lumière à Mondeville (14120) des tests psychotechniques à l'attention des conducteurs dont le permis a été annulé.

Article 2 : Les examens psychotechniques seront assurés par madame Christelle Lemire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 17 février 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

REGLEMENTATION**Arrêté préfectoral du 10 février 2011 nommant le commissaire-enquêteur et fixant les dates d'enquête publique pour la création d'une chambre funéraire à PONT-L'EVEQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2223-74 ;
VU la demande de création d'une chambre funéraire à « La cour de Brossard » à Pont l'Evêque (14130) présentée par Monsieur Jacques LEQUESNE, Directeur de secteur opérationnel de « Omnium de Gestion et de Financement » situé 32-42 rue d'Iéna au Havre (76600) ;
VU le projet de règlement intérieur et les plans d'aménagement de ladite chambre funéraire ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux ;

ARRETE

Article 1er – Le projet de création d'une chambre funéraire à « La cour de Brossard » à Pont l'Evêque (14130) sera soumis à une enquête de commodo-incommodo dans les formes déterminées ci-dessous.

Article 2 – Le dossier concernant ce projet sera déposé à la mairie de Pont l'Evêque du lundi 7 mars 2011 au mardi 22 mars 2011 inclus pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner s'il le juge utile, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Article 3 – L'avertissement relatif à cette enquête sera effectué par voie d'affichage à compter du samedi 19 février 2011 et d'insertion dans un journal d'annonces légales le mercredi 16 février 2011 au plus tard, d'un avis d'enquête. Cet avis précisera :

- l'objet de l'enquête, sa durée et la date à laquelle elle sera ouverte
- les lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête,
- les lieu, jours et heures où le public pourra être reçu par le commissaire-enquêteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités d'affichage par un certificat du maire.

Article 4 – Un registre d'enquête sera côté et paraphé par le Maire à l'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX est nommé Commissaire-Enquêteur. Il recevra à la mairie de Pont l'Evêque le premier jour de l'enquête, soit le lundi 7 mars 2011 de 9h à 12h, et le dernier jour de l'enquête soit le mardi 22 mars 2011 de 14h à 16h30, les déclarations des habitants qui pourront être faites sur ledit projet.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui le transmettra au Sous-Préfet avec les autres pièces du dossier visées et signées avant le mercredi 30 mars 2011. Il y joindra son avis motivé ;

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de PONT L'EVEQUE chargé, en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution et au demandeur qui prendra en charge les frais afférents à cette enquête.

Fait à Lisieux, le 10 février 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté du 15 février 2011 portant agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise individuelle ETASSE CATHERINE

Numéro d'agrément : N/150211/F/014/S/005

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU la demande complète d'agrément simple présentée le 5 janvier 2011 par Madame ETASSE Catherine pour son entreprise individuelle dont le nom commercial est SOURIRE À DOMICILE et dont le siège social est situé 17 rue Arthur Rimbaud - 14460 COLOMBELLES, SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise individuelle ETASSE CATHERINE dont le nom commercial est SOURIRE À DOMICILE et dont le siège social est situé 17 rue Arthur Rimbaud - 14460 COLOMBELLES, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle ETASSE CATHERINE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle ETASSE CATHERINE est agréée pour exercer les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 14 février 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'entreprise individuelle ETASSE CATHERINE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 février 2011. Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



 DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

SERVICE ENERGIE CONSTRUCTION CLIMAT AIR - DÉVELOPPEMENT DURABLE
Décision du 14 février 2011 portant approbation et autorisation d'exécution d'un projet d'ouvrage de transport d'énergie électrique

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié et notamment ses articles 49 et 50 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'Industrie, à Mesdames et Messieurs les Préfets de département, en date du 13 août 1998 organisant la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie ;

VU les arrêtés en date du 19 juillet 2010 et du 21 juillet 2010 de monsieur le préfet du Calvados relatif aux délégations de signatures ;

VU le dossier de demande d'approbation du projet d'exécution présenté par la société RTE-EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau le 30 novembre 2010, relative à l'entrée en coupure de la liaison TERRETTE-ROUGEMONTIER à 400 kV au poste de TOURBE ;

VU les avis des maires et des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation administrative,

VU le courrier du 8 février 2011 de RTE-EDF Transport SA Normandie Paris prenant note des avis favorables ou sans observation formulés,

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 14 février 2011 ;

CONSIDERANT que le projet d'exécution transmis le 30 novembre 2010 répond aux dispositions réglementaires fixées par le décret du 29 juillet 1927 et à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisés ;

APPROUVE

le projet détaillé d'exécution d'entrée en coupure de la liaison TERRETTE-ROUGEMONTIER à 400 kV au poste de TOURBE, conformément au dossier de demande d'approbation du projet d'exécution du 30 novembre 2010 présenté par RTE-EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau et à ses engagements.

AUTORISE L'EXECUTION

des travaux d'entrée en coupure de la liaison TERRETTE-ROUGEMONTIER à 400 kV au poste de TOURBE, consistant en l'extension de 2 jeux de barres, la création de deux cellules (Terrette1 et Rougemontier 1), le raccordement de la ligne issue de Terrette sur sa nouvelle cellule, le raccordement de la ligne issue de Rougemontier sur sa nouvelle cellule, la dépose du pylône n° 168 situé dans l'enceinte du poste, dans le respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et conformément aux engagements de RTE EDF Transport SA formalisés dans le dossier de demande d'approbation du projet d'exécution du 30 novembre 2010.

ARTICLE 1 :

RTE devra aviser la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, les services de contrôle des Distributions d'Energie Electrique, les gestionnaires de voirie, et le cas échéant, les gestionnaires de réseaux, au moins dix jours à l'avance de la date de commencement des travaux, si aucune demande spéciale n'a été formulée.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport SA Normandie Paris Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau, 21-29 rue des trois Fontanot, 92024 NANTERRE Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans la commune de Bellengreville, selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 février 2011 Pour le Préfet du Calvados et par délégation Le Chef du Service Energie Construction Climat Air Développement Durable SIGNE Philippe COTTANCEAU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE URBANISME, DÉPLACEMENTS, RISQUES

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 approuvant la carte communale de Saint-Vaast-en-Auge

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 124.2.

VU la carte communale de la commune de Saint-Vaast-en-Auge approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2010
CONSIDERANT que cette carte communale respecte les principes définis par le Code de l'urbanisme,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – La carte communale de Saint-Vaast-en-Auge est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 – La délibération du 22 octobre 2010 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Saint-Vaast-en-Auge .
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 – Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de Saint-Vaast-en-Auge , à la Préfecture du Calvados, (DCLE – bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité), à la Sous-Préfecture de Lisieux ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Caen.

Article 4 –Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et le maire de Saint-Vaast-en-Auge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 28 décembre 2010 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

Arrêté préfectoral du 14 février 2011 portant agrément de M. Jean-François VOIDYE à Ranchy pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

VU; le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément reçue le 23 décembre 2010, présentée par monsieur Jean-François VOIDYE, sis "Route de Littry" à RANCHY – 14400 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU le récépissé de déclaration délivré à monsieur Jean-François VOIDYE le 17 janvier 2011 pour l'épandage des matières de vidange ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 10 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, dans le cadre de ses attributions ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire de l'agrément

Monsieur Jean-François VOIDYE

Domicilié à l'adresse suivante : « Route de Littry » – 14400 RANCHY

Article 2 – Objet de l'agrément

Monsieur Jean-François VOIDYE, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 2011-N-AGRI-CAL-0011

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 750 m3.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage sur des parcelles agricoles situées sur le territoire des communes d'Agy, Arganchy, Commes, Le Manoir, Ranchy, Ryes et Saint-Vigor-le-Grand.

Article 3 – Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en deux volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces deux volets sont signés et conservés par le propriétaire de l'installation vidangée et le bénéficiaire de l'agrément qui est également le responsable de la filière d'élimination.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 4 – Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 5 – Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 6 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 – Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 9 – Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 – Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

Article 11 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée.

Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 14 février 2011 Pour le préfet et par délégation Le chef du service eau et biodiversité Signé Laurent LEFEVRE



Arrêté préfectoral du 14 février 2011 déclarant d'Intérêt Général et autorisant au titre Livre II, Titre I du Code de l'environnement les travaux de renaturation de la Courtonne sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC

VU le code de l'environnement, notamment ses Livres II, Titres 1er sur l'eau et les milieux aquatiques des parties législative et réglementaire,

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles R 11-4 à R 11.14,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 désignant le service chargé de la police des eaux continentales dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2011 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la demande pour la déclaration d'Intérêt Général des travaux de renaturation de la rivière la Courtonne sur la commune COURTONNE LA MEURDRAC et l'autorisation de réaliser ces travaux au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre I, présentée le 22 février 2010 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du bassin versant de la Touques,

VU le dossier joint à la demande,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'Intérêt Général et à l'autorisation pour la réalisation des travaux de renaturation de la Courtonne sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC,

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 au 22 juin 2010 aux lieux mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé,

VU les rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur du 29 juillet 2010,

VU les avis émis par les services et organismes consultés,

VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du directeur départemental des territoires et de la mer du 10 janvier 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados émis lors de sa séance du 25 janvier 2011,

CONSIDÉRANT le classement de la rivière la Courtonne au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement imposant l'équipement des ouvrages existants en dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs,

CONSIDÉRANT que le dispositif équipant le vannage de l'ancienne pisciculture de COURTONNE LA MEURDRAC présent sur la Courtonne n'assure pas la circulation des poissons migrateurs,

CONSIDÉRANT que le projet de renaturation de la Courtonne, en créant un nouveau lit pour la Courtonne, permet le contournement de l'obstacle infranchissable constitué par le vannage,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du nouveau lit de la Courtonne lui assurent des conditions d'écoulement favorables à la diversité du milieu,

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques conformément aux dispositions de l'article R. 214-12 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques a fait savoir, dans le délai fixé à l'article R. 214-12 du code de l'environnement, qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article I - Objet de l'autorisation

Sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisés au titre des articles L 214-1 et suivants du même code les travaux de renaturation de la rivière la Courtonne prévus par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques au lieu-dit « Les Rousselins » sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC et définis ci-après.

Les travaux relèvent des rubriques suivantes du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubriques		Position du projet par rapport au seuil des rubriques	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m	Le tracé de la Courtonne est modifié sur un linéaire de 374 m	AUTORISATION
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochets sur plus de 200 m ²	La création d'un nouveau lit s'accompagne du remblaiement du lit actuel pouvant avoir un impact sur plus de 200 m ² de frayères	AUTORISATION
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zone humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1000 m ² mais inférieure à 1 ha	Le creusement du nouveau lit de la rivière nécessite le dépôt temporaire en zone humide des matériaux de déblais sur une surface de plus de 1 000 m ²	DECLARATION

Article II - Prescription générale

Les travaux prévus seront réalisés selon les données techniques figurant au dossier de demande d'autorisation susvisé dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions définies ci-après.

Article III - Opérations autorisées

III-1 Création d'un nouveau lit de rivière

- Un nouveau lit de la Courtonne est creusé en fond de vallée sur les parcelles cadastrales numérotées D43, D528, D61 et D53.

Il prend naissance 304 m en amont du vannage de l'ancienne pisciculture et rejoint le lit naturel de la Courtonne 70 m en aval du vannage.

Son tracé de forme sinueuse sera calqué sur les sections de la Courtonne en aval du bourg.

Les valeurs de référence à retenir pour le dessin du tracé sont un rayon de courbure proche de 11.5 m, une amplitude de 26 m et une longueur de cycle de 44 m.

Le fond du lit sera calé à la cote d'atteinte du substrat ancien.

La largeur du nouveau lit sera de 3 m en pied de berge.

Les pentes de berge seront de 1 Horizontale pour 1 Verticale dans les parties rectilignes du cours d'eau, 2H pour 3 V pour les rives concaves et 3 H pour 2 Verticales pour les rives convexes.

Les matériaux d'excavation du nouveau lit seront stockés en bordure de celui-ci dans l'attente de leur reprise pour le remblaiement du lit court-circuité.

- 4 seuils de fond seront répartis sur les 346 m du nouveau lit afin de favoriser l'hétérogénéité des champs de vitesse des écoulements.

Le premier seuil sera implanté au niveau du point de jonction amont entre le lit actuel et le nouveau lit.

Les second, troisième et quatrième, seront placés respectivement à 71, 192 et 313 m en aval du premier.

Ils seront formés de blocs formant une vasque en travers du lit du cours d'eau.

Les seuils comprendront une partie centrale composée de blocs de diamètre 400 à 600 mm et des parties latérales relevées de 50 cm environ composées de blocs de 600 à 800 mm.

- Afin de favoriser l'adaptation du milieu, un substrat caillouteux issu du lit du cours d'eau court-circuité sera apporté dans le nouveau lit.

- La reprise naturelle de la végétation des rives après travaux sera renforcée, si nécessaire, par l'ensemencement en graminées adaptées au milieu aquatique.

III-2 Dérivation des eaux de la Courtonne vers le nouveau lit

Un batardeau comportant un noyau d'argile sera réalisé avec les matériaux de décaissement du nouveau lit en entrée de la section de la Courtonne court-circuitée.

La dérivation des eaux de la Courtonne vers le nouveau lit et l'abaissement du niveau de l'eau dans la partie court-circuitée seront assurés progressivement par paliers au moyen d'une dérivation créée en berge.

Le pétitionnaire fera réaliser une pêche électrique de sauvetage du poisson susceptible d'être piégé dans la section court-circuitée.

Il mettra en place un suivi de la qualité des eaux de la Courtonne pendant de l'opération de dérivation des eaux vers le nouveau lit.

Ce suivi sera réalisé en aval du filtre visé à l'article IV ci-dessous.

Il comprendra une mesure toutes les heures de l'oxygène dissous, du taux de saturation en oxygène et de la conductivité.

La teneur de l'eau en oxygène dissous devra être supérieure à 6 mg/l et le taux de saturation en oxygène supérieur à 70 %.

La conductivité sera également mesurée avant le démarrage des travaux. Une augmentation de 10 à 20 % de la valeur de cette mesure pendant les travaux sera tolérée.

Le débit d'alimentation du nouveau lit lors de sa mise en eau devra être adapté afin de respecter ces valeurs.

Une surveillance visuelle régulière de la turbidité du cours d'eau devra également être réalisée.

III-3 Remblaiement du lit court-circuité

Le lit court-circuité de la Courtonne sera remblayé à hauteur de berge à l'aide des matériaux de creusement du nouveau lit.

Le vannage situé en entrée du canal d'amenée des eaux à l'ancienne pisciculture sera démantelé. Les éléments mobiles de l'ouvrage seront démontés et exportés hors du site en centre de collecte agréé. Les supports ainsi que le seuil en béton seront démolis. Les matériaux de démolition pourront être utilisés pour les opérations de remblaiement.

La fosse de dissipation située au pied du vannage sera comblée.

Les arbres bordant la fosse seront abattus et déssouchés sur une longueur de 10 à 15 m afin de permettre la reconnexion des 2 parcelles situées de part et d'autre.

Article IV – Mesures de protection du milieu aquatique en phase travaux

Le permissionnaire prendra toutes les précautions utiles lors des travaux de creusement du nouveau lit pour éviter l'entraînement de matériaux fins dans la rivière en quantité susceptible de porter atteinte à la faune et à la flore aquatique.

A ce titre, au minimum, un filtre constitué de ballots de paille, ou tout autre installation permettant d'assurer une filtration efficace, sera mis en place dans le lit de la Courtonne en aval du point de jonction aval entre le nouveau lit et le lit court-circuité préalablement à l'alimentation du nouveau lit.

Des rétentions suffisamment dimensionnées pour permettre une décantation avant rejet des eaux de ruissellement sur les terres excavées stockées en attente de reprise pour remblaiement du lit court-circuité seront, si nécessaire, réalisées.

Les engins de chantier seront stationnés et leur approvisionnement assuré en dehors des zones à risque tels que les zones humides, les bords de rivière ou les secteurs en pente susceptibles d'atteindre ces zones.

Le stockage de produits polluants tels que graisses ou carburants sera réalisé sur des aires étanches munies de rétentions suffisantes.

Article V – Mesures d'accompagnement

- Un abreuvoir pour les animaux constitué de deux rampes d'accès perpendiculaires au cours d'eau placées en vis à vis sera réalisé.

Les rampes d'accès seront fermées au point bas par une clôture mobile permettant, en position ouverte, le passage à gué d'un côté à l'autre du cours d'eau.

- Les deux rives du nouveau lit seront clôturées afin d'empêcher le piétinement du cours d'eau par les animaux.

La convention de partenariat passée entre le permissionnaire et le propriétaire de la parcelle supportant les aménagements précisera à qui incombera l'entretien ultérieur des clôtures.

- Le rétablissement de l'écoulement des eaux pluviales du bassin versant situé au nord de la route départementale n° 75 sera assuré par la pose d'une canalisation de diamètre 300 mm prolongée jusqu'au nouveau lit par un fossé.

Article VI – Mesures de surveillance après travaux

Le permissionnaire est tenu d'assurer une surveillance régulière de l'évolution du lit nouvellement créé dans la période d'un an après la fin des travaux.

En tant que de besoin, il procédera à tous les travaux de remise en état du lit du cours d'eau et de ces berges et apportera les mesures correctives nécessaires.

Article VII - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer sans délai au service chargé de la police de l'eau, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte au milieu aquatique.

Sans préjudice des mesures qui pourront leur être prescrites, il devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeurera responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux ou aménagements.

Article VIII - Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues au Livre II - Titre 1er - Chapitre VI du code de l'environnement.

Article IX - Modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

Article X - Contrôles

Le permissionnaire informera le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer et le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la date prévue pour le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance.

Les agents chargés des contrôles auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article XI - Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales prévues par le code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une personne autre que celle mentionnée dans la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

Article XII - Validité de l'autorisation

La validité de la présente autorisation durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique seront en usage. Cependant, à la demande du permissionnaire ou à sa propre initiative, le Préfet pourra, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, fixer toutes prescriptions additionnelles complémentaires.

La présente autorisation sera périmée au bout de 5 ans à partir de sa date de notification s'il n'en a pas été fait usage dans ce délai.

Article XIII - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article XIV - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article XV - Publication et information des tiers

La présente autorisation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera à mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie de COURTONNE LA MEURDRAC pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture ainsi qu'à la mairie de COURTONNE LA MEURDRAC pendant une durée de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis au public relatif au présent arrêté et indiquant les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté sera publié aux frais du pétitionnaire par les soins du préfet en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article XVI - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de son affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

Article XVII - Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
 - Monsieur le Maire de la commune de COURTONNE LA MEURDRAC,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de COURTONNE LA MEURDRAC,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le chef du service départemental du Calvados de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à CAEN, le 14 février 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental SIGNE Jean-Michel PATRY



Arrêté préfectoral du 15 février 2011 portant désignation des membres du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville »

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 ;

VU la décision de la commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique en application de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, publiée au journal officiel de l'union européenne du 15 janvier 2008, comprenant sous le numéro FR 2500094 le site « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2010 portant désignation du site natura 2000 « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » - zone spéciale de conservation (FR2500094) et délimitant le périmètre du site sur une partie des communes de Bellengreville-Chicheboville – Moulton et Vimont ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 constituant le comité de pilotage pour site natura 2000 « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » - zone spéciale de conservation (FR2500094) ;

VU les articles L 414-2, R 414-8 à R 414-12 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : Il est constitué un comité de pilotage pour la zone spéciale de conservation « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » (FR 2500094). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

2.1 - Collectivités territoriales :

M. le président du conseil régional de Basse-Normandie

Mme le président du conseil général du Calvados

M. le maire de BELLENGREVILLE

M. le maire de CHICHEBOVILLE

M. le maire de MOULT

Mme le maire de VIMONT

2.2 - Groupements de collectivités territoriales

M. le président de la communauté de communes du Val-es-Dunes

M. le président du syndicat d'assainissement de la vallée de la Muance

M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Argences

2.3 - Conseiller Général du canton territorialement concerné

M. le Conseiller général du canton de BOURGUEBUS

2.4 - Etablissements publics et chambres consulaires

M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados

M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. le directeur du centre régional de la propriété forestière de Normandie

M. le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage – délégation régionale de Normandie

2.5 - Socio-professionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados

M. le président de l'association des propriétaires des droits de chasse de Chicheboville

M. le président de la société de chasse de bellengreville

M. le président de la société de pêche « la vie belle »

M. le président de l'URDAC

M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Calvados

M. le président de la confédération paysanne du Calvados

M. le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Calvados

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers-sylviculteurs du Calvados et de la Manche

M. le président du syndicat de la propriété agricole du Calvados

M. le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement

M. le président du conservatoire fédératif des espaces naturels de Basse-Normandie

M. Philippe BUNEL, agriculteur

M. Joël NIARD, propriétaire

M. Marc COURTECUISSÉ, propriétaire

M. Joël MICHEL, propriétaire

2.6 - Services de l'État (siégeant à titre consultatif)

M. le préfet du Calvados

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie

M. Michel PROVOST, botaniste

M. Jean-Philippe RIOULT, botaniste-mycologue - université de Caen

Mme la directrice du conservatoire botanique national de Brest - antenne de Basse-Normandie

M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Article 3 : Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

Article 4 : Election du président du comité de pilotage

Conformément à l'article L 414-2 du code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, ou leurs représentants, nommément désignés par délibération, sont habilités à désigner parmi eux le président du comité de pilotage du site « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » et la collectivité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

A défaut, la présidence du comité de pilotage natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectif et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site « marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 15 février 2011 Pour le Préfet, Le secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



INFORMATIONS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

**Avis relatif à l'extension de l'avenant N° 39 du 20 janvier 2011 à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 modifiée
concernant les entreprises et exploitations de l'horticulture des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de
champignons du Calvados**

Le Préfet du département du CALVADOS envisage de prendre en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée

Avenant n° 39 du 20 janvier 2011

Signataires

Organisations d'employeurs :

- le Syndicat des Horticulteurs et Pépiniéristes d'Ussy et du Calvados,
- le Syndicat des Producteurs de Fruits de Basse-Normandie,
- le Syndicat des Producteurs de Champignons du Calvados,

Organisations syndicales de salariés :

- Le Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados (SGA – CFDT),
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens –CFTC),
- L'Union Départementale Force Ouvrière (FO),
- L'U.N.S.A. Agriculture Agroalimentaire.

Dépôt

Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Basse-Normandie – 3, Place Saint Clair – BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX,

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans les Unités Territoriales des DIRECCTE concernées.

Dans un délai de 15 jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture du Calvados (Service de la Coordination et de l'Action Economique - Pôle Pilotage et Coordination des Politiques Publiques - Rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX).

